Baptiste SAVOY
Conseiller communal

INTERPELLATION

Fête d'Halloween : Organisation déléguée et contrôle ?

Le 31 octobre 2026, la Commune de Lutry a organisé sa Fête d'Halloween. Le programme de la manifestation, publié sur le site internet de la Commune, fait mention d'un cortège, d'espace de jeux pour les familles, d'atelier et de stand de maquillage, d'atelier d'initiation aux danses traditionnelles, d'atelier participatif, de théâtre, de spectacle, ou encore d'exposition.

La mise en place des infrastructures indispensables au bon déroulement de la manifestation bat son plein le samedi matin autour du Temple ainsi qu'au Voisinand. Lors de cette période d'installation, il a été possible pour n'importe quel badaud de constater la présence largement majoritaire, si ce n'est exclusive, de véhicules utilitaires immatriculés en France. Cette omniprésence de véhicules utilitaires immatriculés en France autorise à penser que des partenariats sont conclus avec des entreprises basées en France.

Cette appréciation est confirmée par la simple lecture du programme de la manifestation qui mentionne la présence de prestataires établis en France. Une simple recherche sur internet permet d'en apporter la preuve.

Le rôle institutionnel d'une Commune l'oblige à mon sens à favoriser des partenariats de proximité et ainsi à favoriser le tissu

économique local. Lorsque cela est raisonnablement et objectivement possible, naturellement. Entendez-moi bien. La présente interpellation n'a pas pour objectif de connaître les raisons de la présence accrue de partenaires français lors de la Fête d'Halloween, et encore moins de les commenter. Elle tend à obtenir des renseignements quant au(x) processus interne(s) permettant de justifier de manière objective le choix de faire appel à des prestataires étrangers dans le cadre de la Fête d'Halloween.

Mes questions à la Municipalité sont les suivantes :

1. L'organisation de la Fête d'Halloween, à savoir notamment établissement du programme, choix des partenaires, gestion et suivi du budget, coordination des intervenants, est-elle assurée directement par les Services communaux, en particulier le Service de la Jeunesse, Culture et Cohésion sociale ? Ou, à l'instar de ce qui existe en matière de contrat d'entreprise, l'organisation de la manifestation est-elle confiée à un ou plusieurs mandataires externes chargés d'établir un programme, d'engager des partenaires, planifier les besoins en infrastructures et leur installation, etc. ?

2. Dans l'hypothèse où l'organisation de la manifestation n'est pas confiée à un ou plusieurs mandataires externes, existe-t-il un processus interne formel établi pour le choix des partenaires ? Cas échéant est-ce que ce processus prévoit la mise en concurrence de plusieurs offres et quels sont les critères d'analyse et de retenue de ces dernières ?

3. Dans l'hypothèse où l'organisation de la manifestation est confiée à un ou plusieurs mandataires externes, existe-t-il un processus formel établi pour le choix du mandataire

externe ? Cas échéant est-ce que ce processus prévoit la mise en concurrence de plusieurs offres et quels sont les critères d'analyse et de retenue de ces dernières ?

4. Dans l'hypothèse où l'organisation de la manifestation est confiée à un ou plusieurs mandataires externes,

   4.1. Quelle est la marge de manœuvre du mandataire externe pour contracter et quelles sont les obligations que lui imposent la Municipalité et les instructions données ?

   4.2. Est-ce que le mandataire externe contracte en son propre nom ou pour le compte de la Municipalité ?

   4.3. La Municipalité est-elle expressément informée des partenariats conclus par le mandataires externe ? Egalement lorsque le mandataire externe contracte en son propre nom ?

   4.4. Quelle est l'étendue concrète du pouvoir d'instruction, de contrôle, et de correction de la Municipalité ?

Lutry, le 9 novembre 2026

L'Interpellant

Baptiste SAVOY